



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

004 / VOI / 2025

ARRÊTE

Réglementant la circulation et le stationnement rue de la Hardt

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de l'entreprise SOGEA en date du 19 décembre 2024 pour des travaux de branchement à l'assainissement et AEP,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Hardt, afin de permettre le bon déroulement des travaux sur le réseau d'assainissement et AEP,

Arrête :

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement, rue de la Hardt, entre la rue Zumstein et la rue Bartholdi sera interdite à tout véhicule sauf cycle.

Une déviation sera mise en place, et signalée par des panneaux KD22A

Article 2 : Les déviations seront :

- vers Rixheim centre, prendre l'av. Bartholdi, rue du Dépôt, av. Zumstein, rue Nord.
- de Rixheim vers Illzach/Riedisheim, prendre la rue du Nord, av. Zumstein, rue du Dépôt, av. Bartholdi, rue de la Hardt.

Article 3 : Un panneau KC1 « rue barrée à X m » sera mis en place à chaque accès à la rue de la Hardt.

Article 4 : Une signalisation complémentaire sera également mise en place, par des barrières K2, ainsi que des panneaux B1. Une pré-signalisation par panneau AK5, sera mise en place.

Article 5 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise SOGEA EST, Agence de Richwiller, 14 rue des Artisans, 68120 RICHWILLER, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 6 : Ces mesures s'appliqueront du 20 au 31 janvier 2025.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Directeur du SAMU 68,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Entreprise SOGEA EST, Agence de Richwiller, 14 rue des Artisans, 68120 RICHWILLER,

Fait à RIXHEIM, le 15 janvier 2024

Le Maire :




Rachel BAECHEL